



**2018/2005(INI)**

22.6.2018

## **AVIS**

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission du commerce international

Maîtriser la mondialisation: aspects commerciaux  
(2018/2005(INI))

Rapporteure pour avis: Karin Kadenbach

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend acte de la communication de la Commission intitulée «Une politique commerciale équilibrée et novatrice pour maîtriser la mondialisation»<sup>1</sup>, mais regrette qu'elle n'aille pas plus loin dans la protection des agriculteurs européens; s'inquiète du manque d'attention que cette communication porte aux effets inégaux de la mondialisation, y compris du point de vue du secteur agricole, qui souffre d'une distorsion de concurrence à la fois sur les marchés de l'Union et sur les marchés internationaux, plusieurs acteurs mondiaux ayant mis au point des systèmes agricoles intensifs, axés sur l'exportation et fortement concurrentiels, ce qui ne garantit pas au secteur agricole des conditions équitables de concurrence au niveau international;
2. reconnaît que l'Union est le premier exportateur de produits agroalimentaires; relève, dans ce contexte, l'existence d'un double phénomène, à savoir, d'un côté, la nécessité de conserver l'orientation de l'Union vers le marché et sa compatibilité avec les règles de l'OMC et, de l'autre, le fait que certains secteurs agricoles ne sont pas en mesure de résister à la libéralisation totale des échanges et à la concurrence débridée des importations;
3. fait remarquer que la mondialisation des échanges procure des avantages, tels que la croissance, l'amélioration du niveau de vie et l'augmentation des perspectives économiques, mais que ces avantages ne sont pas toujours partagés de manière équitable entre les pays ou au sein d'un même pays;
4. rappelle que le secteur agricole européen recèle un excellent potentiel d'exportation, qu'il convient de soutenir au moyen d'accords commerciaux équilibrés avec les pays tiers;
5. rappelle que la politique commerciale européenne ne se résume pas à une question d'intérêts, mais promeut aussi des valeurs;
6. souligne que les politiques commerciale et agricole sont indissociables, la politique commerciale européenne étant un outil qui permet de promouvoir les intérêts agricoles de l'Union et peut, de ce fait, contribuer à la réalisation des objectifs de la politique agricole commune (PAC);
7. rappelle que les politiques commerciale et agricole sont au cœur de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable (ODD); estime qu'en privilégiant des politiques commerciales ouvertes, indépendantes et équitables et en les alignant sur les ODD, il est possible de contribuer largement à l'éradication de la pauvreté et de la faim dans le monde;
8. invite l'Union à évaluer systématiquement l'incidence de ses politiques commerciales sur les objectifs de développement durable et demande la mise en place d'un mécanisme

---

<sup>1</sup> COM(2017)0492.

d'évaluation apte à garantir la cohérence de toutes les stratégies et politiques européennes;

9. reconnaît, dans ce contexte, que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est une instance de négociation qui fixe les règles du commerce et que ce sont les pays membres eux-mêmes qui décident dans quelle mesure ils souhaitent éliminer les distorsions et les obstacles au commerce; rappelle que, dans ses accords bilatéraux, l'Union peut définir des conditions commerciales d'un niveau plus élevé que le filet de sécurité de l'OMC;
10. souligne que maîtriser la mondialisation implique à la fois de renforcer la discipline mondiale pour empêcher la concurrence déloyale et les distorsions du commerce agricole et d'éviter une exposition de secteurs agricoles européens sensibles à la concurrence de produits importés qui ne sont pas soumis à des normes, à des coûts ou à des contraintes similaires concernant les normes de qualité et la sécurité alimentaire; souligne que l'Union promeut des normes élevées en matière de bien-être animal, d'environnement, de droits fondamentaux des travailleurs, de droits sociaux, de sécurité alimentaire et de protection des consommateurs, pour n'en citer que quelques-unes; rappelle que toutes les importations dans l'Union doivent être conformes aux normes européennes en matière de sécurité des aliments et de bien-être des animaux, conformément à l'approche «de la ferme à l'assiette» adoptée par l'Union;
11. souligne qu'il est nécessaire de mettre en place un instrument permettant de restaurer des conditions de concurrence plus équitables et de prendre des mesures contre les pays ou les entreprises pratiquant une concurrence déloyale; estime qu'une application plus rigoureuse des normes de l'Union permettrait également de faire en sorte que toute entreprise présente ou active sur le territoire de l'Union soit réellement sanctionnée lorsqu'elle enfreint les règles;
12. rappelle que les produits agroalimentaires européens sont, dans le monde, ceux qui respectent les normes les plus élevées; demande à la Commission de veiller à ce que les produits agricoles importés répondent aux normes de l'Union et de renforcer les contrôles effectués sur les importations agroalimentaires aussi bien sur le lieu d'origine qu'à leur arrivée dans l'Union;
13. demande l'adoption de mesures communes en matière d'étiquetage et d'information sur les produits et l'introduction d'un système d'étiquetage indiquant obligatoirement le pays d'origine;
14. insiste sur la nécessité de garantir que les accords commerciaux soient équilibrés, qu'ils prévoient des mesures de protection en faveur des secteurs agricoles européens sensibles, qu'ils encouragent la concurrence loyale et qu'ils protègent les indications géographiques de l'Union ainsi que ses normes élevées en matière d'environnement, de sécurité des aliments et de bien-être animal;
15. demande l'intégration du principe de précaution prévu à l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans tous les accords commerciaux en négociation et tous les accords commerciaux futurs afin de garantir, par une prise de décision préventive à chaque fois que cela s'avère nécessaire, un niveau de protection plus élevé en cas de risque pour la santé humaine ou l'environnement, sans restriction de la part des partenaires commerciaux ou de l'OMC;

16. rappelle que le principe de précaution prévu dans l'accord instituant l'OMC diffère du principe de précaution appliqué dans l'Union européenne; réclame par conséquent que, contrairement aux dispositions de l'OMC en vigueur, l'adoption de mesures de précaution soit autorisée en cas de suspicion légitime sans qu'une preuve scientifique ne soit nécessaire (par exemple par des mesures commerciales restrictives, comme l'interdiction des importations ou le rejet d'une autorisation de commercialisation); demande par conséquent que la charge de la preuve scientifique soit reportée sur les proposants/concepteurs/producteurs/importateurs de substances ou produits qui présentent un risque pour la santé humaine ou l'environnement, notamment en raison de normes sanitaires ou phytosanitaires moins élevées, de problèmes sanitaires dans les installations de production de viande ou de la présence possible de résidus de pesticides;
17. rappelle que les accords commerciaux sont un élément essentiel susceptible de créer de nouvelles perspectives de promotion des intérêts de l'Union concernant les produits alimentaires transformés et non transformés; souligne en outre qu'il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration de la transparence des négociations commerciales, qui impliquent également un risque important pour des secteurs agricoles européens plus sensibles qui sont déjà en crise ou ont été particulièrement exposés à la volatilité des prix et qui, par conséquent, doivent bénéficier d'un traitement spécial comprenant, le cas échéant, l'exclusion des produits concernés et le recours à des instruments compatibles avec l'OMC qui garantissent des conditions de concurrence égales entre les agriculteurs européens et leurs concurrents étrangers;
18. recommande instamment d'agir avec la plus grande prudence pour ce qui est de libéraliser l'accès au marché dans les secteurs agricoles vulnérables; demande à la Commission de préparer des analyses d'impact systématiques avant l'ouverture des négociations afin de tenir spécifiquement compte de ces secteurs sensibles et de définir des stratégies spécifiques afin de garantir que le secteur agricole n'en souffrira pas; souligne l'influence sans cesse accrue de l'environnement extérieur et de la spéculation sur le marché mondial des produits agroalimentaires; remarque que, pour certains secteurs agricoles, c'est souvent l'effet cumulatif de plusieurs accords, plutôt qu'un seul accord de libre-échange, qui peut porter préjudice aux prix et à la production; demande de ce fait à la Commission de mettre régulièrement à jour les renseignements qu'elle possède quant aux répercussions que risque d'entraîner l'accroissement de la concurrence sur des secteurs agricoles vulnérables tels que la filière de la viande bovine, qui sont des secteurs à faible revenu vulnérables face à la concurrence;
19. considère que, dans le cadre des accords commerciaux, une plus grande ouverture du marché européen dans les secteurs agricoles sensibles peut avoir des conséquences désastreuses pour les producteurs de l'Union; rappelle par conséquent à la Commission qu'il serait inacceptable de sacrifier les intérêts de l'agriculture européenne et les secteurs agricoles sensibles de l'Union pour conclure un accord commercial, quel qu'il soit;
20. rappelle qu'il importe d'appliquer efficacement les accords commerciaux déjà conclus afin que les agriculteurs européens puissent tirer pleinement parti des possibilités d'exportation qui y sont prévues, comme c'est le cas avec l'accord économique et commercial global entre l'Union et le Canada (AECG);
21. souligne qu'il est nécessaire d'élaborer à l'échelle mondiale de nouvelles règles et une

nouvelle réglementation en matière de commerce afin de structurer et d'harmoniser les normes de production, sociales et environnementales dans le secteur agroalimentaire;

22. insiste sur notre responsabilité envers les pays en développement; demande l'établissement d'indicateurs qui stimulent le commerce équitable et durable en faveur des communautés pauvres, et non pas le commerce pour le commerce; rappelle qu'il importe d'intégrer des objectifs de développement durable à tous les niveaux de la politique commerciale pour ne pas risquer de nuire aux moyens de subsistance, en proposant des débouchés réels aux pays en développement et en veillant à ce que les accords commerciaux ne compromettent pas la coopération au développement, qui vise aussi à renforcer la production agricole dans ces pays;
23. exprime sa vive inquiétude au sujet de l'orientation actuelle des négociations d'accords de libre-échange en cours avec le Mercosur, qui ne laisse pas présager, si l'on en croit les informations divulguées, un accord juste et équilibré; observe que la Commission a l'intention d'accélérer toutes les négociations en cours; est toutefois d'avis que l'objectif premier des négociations devrait être de parvenir à un résultat équilibré pour tous les secteurs agricoles et non de les conclure au plus vite; craint que la conclusion de ces négociations ne débouche sur des concessions majeures dans des secteurs tels que la viande bovine, le sucre, la volaille, le jus d'orange, le riz et les biocarburants, ce qui risque de mettre en péril la viabilité de la production locale dans de nombreuses parties de l'Union et dans les régions particulièrement désavantagées et d'exercer une pression directe sur les prix des producteurs de l'Union qui se traduira par une tendance à la baisse; rappelle que le rapport 2016 de la Commission sur les effets économiques cumulés des futurs accords commerciaux sur le secteur agricole de l'Union prévoyait une chute radicale des prix de la viande bovine ainsi qu'une baisse des prix du beurre et de la viande ovine à la suite des accords récemment conclus et des négociations en cours;
24. rappelle que la Commission a radié 20 établissements brésiliens de la liste des établissements actuellement autorisés à exporter de la viande et des produits à base de volaille en raison des failles détectées dans le système de contrôle brésilien et des irrégularités sanitaires, d'identification et de traçabilité flagrantes de ce système mises en évidence par les différents scandales de mars 2017 dans les secteurs de la viande bovine et de mars 2018 dans le secteur de la viande de volaille; invite la Commission à retirer la viande de volaille et la viande bovine du champ d'application des négociations de libre-échange avec le Mercosur jusqu'à ce que le scandale de la viande brésilienne ait été correctement analysé et qu'une garantie totale de conformité des importations de viande en provenance d'Amérique du Sud avec les normes européennes soit fournie;
25. souligne que face à la crise de l'OMC et au protectionnisme croissant des États-Unis, l'Union européenne peut et doit devenir une force de proposition au niveau mondial en matière de commerce international, notamment grâce à sa vaste expérience dans le domaine de la codification des normes acquise au cours de la construction du marché commun et de l'entrée sur ce marché de pays de l'ancien bloc communiste;
26. accueille avec satisfaction l'accord commercial entre l'Union et le Japon, son quatrième plus important marché d'exportation agricole, cet accord ouvrant de bonnes perspectives d'exportation pour de nombreux produits agroalimentaires de l'Union, tels que les produits laitiers;

27. rappelle les préoccupations exprimées dans ses deux résolutions du 26 octobre 2017 sur les mandats de négociation relatifs aux négociations commerciales de l'Union européenne avec l'Australie et avec la Nouvelle-Zélande<sup>2</sup> et l'accent mis par le Parlement sur la nécessité de respecter «le fait qu'un ensemble de produits agricoles sensibles devraient bénéficier d'un traitement adéquat, au moyen notamment de contingents tarifaires ou de périodes de transition adaptées, en tenant dûment compte de l'impact cumulé des accords commerciaux sur l'agriculture en excluant, le cas échéant, les secteurs les plus sensibles du champ des négociations»; observe que la Commission prévoit de conclure les négociations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande d'ici le mois de mars 2019 et de mener ces négociations «à un rythme accéléré», mais souligne que ce désir de voir l'accord conclu rapidement ne doit pas nuire aux intérêts d'un secteur, surtout s'il s'agit de l'agriculture européenne;
28. attire l'attention sur sa résolution du 3 mai 2018 concernant la situation actuelle et les perspectives pour l'élevage ovin et caprin dans l'Union, et notamment sur son paragraphe 62, qui invite instamment la Commission à faire preuve de prudence dans les négociations relatives aux nouveaux accords de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie dans l'attente de l'analyse des conséquences du Brexit pour les secteurs ovin et caprin, notamment quant à l'avenir du contingent de 287 000 tonnes équivalent carcasses de viande ovine accordé par l'Union européenne à la Nouvelle-Zélande; compte tenu du fait que ces dernières années, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont augmenté leurs exportations de viande fraîche ou réfrigérée et réduit leurs exportations traditionnelles de viande congelée, résultant en une incidence accrue sur le marché des produits frais de l'Union et en une baisse des prix payés aux producteurs européens, estime qu'il convient de tirer parti des négociations commerciales en cours afin de diviser ces lignes tarifaires de produits en contingents séparés;
29. souligne l'importance de l'inclusion de clauses de sauvegarde bilatérales effectives et rapidement utilisables permettant la suspension temporaire des préférences si, en raison de l'entrée en vigueur de l'accord commercial, une hausse des importations devait porter, ou risquer de porter, gravement préjudice à des secteurs sensibles, d'une part, et de la révision des mécanismes de sauvegarde multilatérales existants définis par le règlement (UE) n° 1308/2013 (règlement «OCM unique»)<sup>3</sup>, d'autre part, qui devraient jouer un rôle préventif pour les secteurs sensibles sur la base de seuils de volume de référence et de prix permettant le déclenchement automatique et suspensif des mécanismes de sauvegarde lorsque ces seuils sont atteints;
30. rappelle que le nombre total d'exploitations agricoles dans l'Union a chuté de 26 % entre 2005 et 2013; souligne que la production agricole dans certains États membres s'effectue désormais dans des exploitations moins nombreuses, plus grandes et, le plus souvent, à forte intensité de capital investi; signale que ce processus de consolidation devrait se poursuivre et qu'il a d'ores et déjà des répercussions sur le renouvellement générationnel – et devrait continuer d'en avoir –, en particulier au niveau de l'accès aux terres et de la viabilité des exploitations;
31. souligne l'importance du débat actuel et la nécessité d'une coordination forte entre les États membres concernant le filtrage des investissements directs étrangers (IDE) sur le

---

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2017)0419 et P8\_TA(2017)0420, respectivement.

<sup>3</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 671.

marché de l'Union, notamment les terres agricoles et les forêts; attire l'attention sur la nécessité d'éviter une concentration excessive des terres agricoles et des forêts entre des mains étrangères; rappelle, à cet égard, sa résolution du 27 avril 2017 sur l'état des lieux de la concentration agricole dans l'Union<sup>4</sup>; invite la Commission à clarifier ses lignes directrices, publiées à l'automne 2017, sur les limites légales dans lesquelles les États membres peuvent intervenir pour réglementer les achats de terrain et à les compléter par l'introduction de bonnes pratiques rendant l'accaparement de terres beaucoup plus difficile; estime que la Commission n'a pas encore fait tout ce qui était en son pouvoir pour réduire efficacement l'accaparement de terres dans l'Union; souligne que les accords commerciaux devraient également, le cas échéant, se conformer aux directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);

32. souligne l'importance stratégique que revêt, pour l'Union européenne, le maintien d'un niveau élevé d'autonomie alimentaire; estime que la mondialisation du commerce ne devrait pas compromettre la viabilité des exploitations agroalimentaires de l'Union car, à long terme, cela pourrait engendrer une dépendance extérieure semblable à celle dont souffre le secteur de l'énergie;
33. appelle la Commission à réagir vigoureusement aux attaques contre les mécanismes de la PAC compatibles avec l'OMC menées par les États-Unis au moyen de mesures de défense commerciale injustifiées et à défendre cette politique essentielle pour nos agriculteurs et les zones rurales de l'Union; rappelle, à ce sujet, sa résolution du 15 mars 2018 sur les mesures prises par les États-Unis contre le soutien agricole de l'Union européenne dans le cadre de la PAC (au sujet des olives espagnoles)<sup>5</sup>; souligne qu'une telle décision des États-Unis, mettant en cause la légitimité de notre PAC, est une attaque contre les efforts demandés depuis plusieurs décennies aux agriculteurs de l'Union pour se plier aux règles internationales et craint de voir se multiplier les mesures de ce type à l'encontre d'autres bénéficiaires de paiements au titre de la PAC; reconnaît l'importance de l'OMC dans son rôle de garant du bon fonctionnement du libre-échange alors même que le protectionnisme gagne du terrain;
34. souligne l'influence sans cesse accrue de l'environnement extérieur sur la situation du secteur agroalimentaire européen ainsi que le fait que les barrières commerciales représentent un défi pour les agriculteurs de l'Union en limitant les exportations de produits agricoles, tout en rappelant que, sur le long terme, la structure d'importation et de production dans le marché d'exportation évolue; rappelle que des produits agricoles européens demeurent interdits de commercialisation sur le marché russe;
35. prie instamment la Commission de conduire une enquête sur d'éventuelles subventions agricoles des États-Unis ayant des effets de distorsion sur le commerce, comme cela pourrait être le cas des aides destinées au secteur des amandes;
36. invite l'Union à présenter au sein de l'OMC des propositions susceptibles d'encourager la transparence en matière de subventions industrielles et de limiter l'usage des subventions

---

<sup>4</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2017)0197.

<sup>5</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2018)0091.

qui nuisent au secteur agricole;

37. exprime son inquiétude face à la hausse de 40 % des importations de riz Indica en provenance du Cambodge depuis 2009 par suite du régime d'importations en franchise de droits «Tout sauf les armes», ainsi que face à l'intention d'accorder aux producteurs de riz Japonica des pays membres du Mercosur un quota de 45 000 tonnes en franchise de droits dans le cadre de l'accord de libre-échange qui est en cours de négociation avec cette région; estime que la Commission doit réaliser une étude concernant l'incidence de l'ensemble des concessions commerciales consenties et en cours de négociations visant à favoriser l'entrée de ces produits dans l'Union sur le secteur du riz européen, lequel montre déjà des signes d'effondrement dans certaines régions;
38. salue l'initiative de la Commission de créer un groupe consultatif sur les négociations commerciales de l'Union composé de représentants d'un groupe large et équilibré de parties prenantes; insiste sur la nécessité d'une représentation forte des organisations agricoles de l'Union, y compris des petits et moyens exploitants et des agriculteurs de subsistance, dans un tel groupe au vu des répercussions majeures de la plupart de ces négociations sur le secteur agricole;
39. exprime son inquiétude à propos des conséquences du Brexit sur le secteur agricole et invite la Commission à tenir compte des négociations en cours concernant le Brexit et de l'incidence de ce dernier sur le secteur agricole de l'Union en appliquant son programme d'activités commerciales intensives;
40. met en garde contre le risque d'un fort déséquilibre, au détriment de l'Union, des dispositions concernant le secteur agricole dans les accords commerciaux et contre la tendance à se servir de l'agriculture comme monnaie d'échange pour un accès accru aux marchés des pays tiers pour les produits industriels et les services; craint que le secteur agricole ne reçoive que très peu d'informations au sujet du déroulement de ces négociations avant leur conclusion; prend acte de la proposition de contremesures avancée par la Commission en réaction à la taxation de l'acier et de l'aluminium européens par les États-Unis; fait observer que ces mesures ne doivent pas avoir de conséquences négatives pour les agriculteurs de l'Union;
41. invite la Commission à tenir un registre public de toutes les réunions organisées avec les groupes d'intérêts et les lobbyistes à propos des négociations des accords de libre-échange;
42. demande à la Commission de veiller à ce que les recommandations du groupe consultatif soient contraignantes et opposables;
43. salue la décision prise par la Commission de publier dorénavant ses recommandations relatives aux directives de négociation pour les accords commerciaux et de les communiquer automatiquement aux parlements nationaux tout en les mettant à la disposition du public.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	20.6.2018
<b>Résultat du vote final</b>	+: 33 -: 2 0: 9
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	John Stuart Agnew, Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, Richard Ashworth, José Bové, Daniel Buda, Nicola Caputo, Matt Carthy, Michel Dantin, Paolo De Castro, Albert Deß, Diane Dodds, Jørn Dohrmann, Herbert Dorfmann, Norbert Erdős, Luke Ming Flanagan, Karine Gloanec Maurin, Beata Gosiewska, Martin Häusling, Esther Herranz García, Jan Huitema, Peter Jahr, Ivan Jakovčić, Zbigniew Kuźmiuk, Norbert Lins, Philippe Loiseau, Mairead McGuinness, Giulia Moi, Ulrike Müller, Maria Noichl, Marijana Petir, Bronis Ropè, Maria Lidia Senra Rodríguez, Czesław Adam Siekierski, Marc Tarabella, Maria Gabriela Zoană, Marco Zullo
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Franc Bogovič, Karin Kadenbach, Elsi Katainen, Anthea McIntyre, Momchil Nekov, Miguel Viegas
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Krzysztof Hetman

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>33</b>	<b>+</b>
ECR	Jørn Dohrmann, Beata Gosiewska, Zbigniew Kuźmiuk, Anthea McIntyre
EFDD	Marco Zullo
ENF	Philippe Loiseau
GUE/NGL	Matt Carthy, Luke Ming Flanagan, Miguel Viegas
NI	Dianne Dodds
PPE	Richard Ashworth, Franc Bogovič, Daniel Buda, Michel Dantin, Albert Deß, Norbert Erdős, Esther Herranz García, Krzysztof Hetman, Peter Jahr, Norbert Lins, Mairead McGuinness, Marijana Petir, Czesław Adam Siekierski
S&D	Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, Nicola Caputo, Paolo De Castro, Karine Gloanec Maurin, Karin Kadenbach, Momchil Nekov, Maria Noichl, Marc Tarabella, Maria Gabriela Zoană

<b>2</b>	<b>-</b>
EFDD	John Stuart Agnew
GUE/NGL	Maria Lidia Senra Rodríguez

<b>9</b>	<b>0</b>
ALDE	Jan Huitema, Ivan Jakovčić, Elsi Katainen, Ulrike Müller
EFDD	Giulia Moi
PPE	Herbert Dorfmann
Verts/ALE	José Bové, Martin Häusling, Bronis Ropé

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention